Convention territoriale globale de service aux familles

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
de la Charente-Maritime

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Marennes HIERS-BROUAGE

Entre la Caf de la Charente-Maritime
et
la Communauté de Commune du Bassin de Marennes
et
La Commune de Marennes-Hiers-Brouage

Sommaire

- Article préliminaire : Préambule 4
- Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles 6
- Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf 7
- Article 3 : Les champs d'intervention de la communauté de communes 7
- Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins 7
- Article 5 : Engagements des partenaires 8
- Article 6 : Modalités de collaboration 8
- Article 7 : Échanges de données 9
- Article 8 : Communication 9
- Article 9 : Évaluation 9
- Article 10 : Durée de la convention 10
- Article 11 : Exécution formelle de la convention 10
- Article 12 : Confidentialité 10

Annexe 1 : Diagnostic actualisé et éléments d'évaluation

Annexe 2 : Portrait social de territoire Caf

Annexe 3 : Le projet de territoire 2022-2025: les changements souhaités pour les habitants et les professionnels du territoire

Annexe 4 : Les instances de gouvernances du projet

Annexe 5 : Plan de suivi et d'évaluation

Annexe 6 : Délibérations du Conseil Communautaire et de la Commune de Marennes-Hiers-Brouage

Annexe 7 : Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales

Convention territoriale globale de service aux familles

Entre :

- la Caisse d'allocations familiales de la Charente-Maritime représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Jean-Jacques RODRIGUES et par sa directrice, Madame Gaelle Gautronneau , dûment autorisés à signer la présente convention,

ci-après dénommée « la Caf de la Charente-Maritime » ;

et

- la Communauté du Bassin de Marennes, représentée par son président, Monsieur Patrice Brouhard : dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire,

ci-après dénommée «la Cdc du Bassin de Marennes»

et

- la commune de Marennes-Hiers-Brouage, représentée par son maire, Madame Claude Balloteau, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal,
- ci-après dénommée « Commune de Marennes-Hiers-Brouage »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Bassin de Marennes en date du 7 décembre 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Marennes-Hiers-Brouage en date du 13 décembre 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Article préliminaire : Préambule

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

L'analyse conduite par la Caf visant à mutualiser les connaissances des besoins des familles et de leur situation à l'échelle départementale fait apparaître les caractéristiques territoriales suivantes concernant les allocataires de ce territoire :

Caractéristiques territoriales

La Cdc du Bassin de Marennes est une intercommunalité composée de 6 communes comprenant 15 487 habitants (Insee 2019).
La CCBM se situe dans une zone naturelle d'interpénétration du milieu terrestre et aquatique. Les marais composent 63,6% de son territoire et limitent donc sa surface urbanisable. Le bâti représente entre 5 et 6% et ceci n'est pas sans conséquence sur l'évolution démographique de la CCBM.

Un territoire situé au carrefour de différents bassins de vie.
La CCBM est un territoire rural situé au carrefour des villes de Royan, Rochefort et Saintes. Elle est traversée en son centre par la Départementale 728 qui relie le continent à l'Ile d'Oléron et à l'est par la D733 reliant Rochefort à Royan. Il n'y a ni nationale, ni autoroute et les accès ferroviaires les plus proches se trouvent à Saujon, Saintes et Rochefort.
La question de la mobilité demeure cruciale sur ce territoire où seulement 38% des actifs ayant un emploi travaillent dans leur commune de résidence.

Une population globalement en hausse composée d'une part importante d'aînés.

Depuis 2013, la population de la CCBM a connu une évolution inférieure à celle de la Charente-Maritime. Ainsi, on relève toujours aujourd'hui un accroissement démographique (+0,3% par an de 2013 à 2019) lié à un solde migratoire positif (+0,9% par an) mais un solde naturel négatif (-0,6% par an). Aussi, il est à noter une augmentation de la part des plus de 60 ans sur le territoire. En 2019, ils représentaient 37,1% de la population (33,4% en 2013), contre 34,9% en Charente-Maritime (31,8% en 2013). Les plus de 75 ans représentaient 13,5% de la population contre 8% en 1999.

En 2021, le territoire compte 2 643 allocataires Caf, 5 904 personnes couvertes : soit 38% de la population.

Les éléments de données statistiques de la Caf de la Charente-Maritime mettent en évidence :

- Une diminution du nombre d'enfants allocataires entre 2015 et 2021 bien que le territoire compte 308 allocataire de plus :

De 2015 à 2021 le territoire du Bassin de Marennes a vu sa population 0-17 ans diminuer de 9,3% passant de 2 501 à 2 269 enfants.

La population des 12-17 ans représente la part la plus importante des enfants du territoire (40%) et elle le sera encore dans les prochaines années à situation constante.

- Les couples avec enfants allocataires ont également diminué entre 2015 et 2021 :

ils représentent, en 2021, 32,8%des allocataires (contre 41,8% en 2015) et la part de familles monoparentales est de 14,9% (inférieure à celle du département de 15,4%).

- La part des personnes isolées parmi les allocataires de la Caf est importante :

En 2021, on compte une part quasi identique de familles avec enfants (47,7%) que de personnes isolées (47,5%)

- Un niveau de précarité importante sur le territoire favorisée par le contexte de l'emploi saisonnier et précaire :

Pour 14,7% des allocataires, les prestations Caf constituent leurs seules ressources (13,9% au niveau départemental) contre 12,4% en 2015. Ce taux est particulièrement important pour la commune de Le Gua (25%).

- 39% des allocataires perçoivent la prime pour l'activité (contre 36% au niveau départemental) ce qui signifie qu'une proportion importante des allocataires ont un emploi qui leur apporte de petites ressources (temps partiel ou emploi précaire). En 2021, sur les 3943 recrutements enregistrés, 53% concernaient des Cdd de moins d'un mois *(Source : Observatoire de l'emploi Nouvelle Aquitaine).*

Le logement : un enjeu sur le territoire.

- Les habitants de la CCBM sont majoritairement propriétaires de leur résidence principale : 70,1% en 2019 (69,7% en 2013).
  En 2019, les logements sont constitués à 86,8% de maisons individuelles et à 9,5% d'appartements. La majorité des résidences principales sont anciennes (construites entre 1971 et 1990 pour 24% et avant 1946 pour 24,2%) et le marché du logement locatif est tendu avec seulement 27,7% des résidences principales occupés par des locataires (dont 3,1% en locatif social).
- Dans ce contexte, deux principaux programmes immobiliers sont en cours sur le territoire : le projet d'éco-quartier « La Marquina » comprenant des logements sociaux, est en cours de développement sur Marennes-Hiers-Brouage (construction prévue de 350 à 420 logements à terme). Un projet de ZAC sur la commune de Le Gua qui prévoit à terme 125 logements, dont 18 logements sociaux sous forme de pavillons individuels.

Les orientations et les champs d'intervention de la Caf sur le département concernent :

- La structuration des territoires en termes d'offre d'accueil petite enfance et jeunesse;
- L'accompagnement à la parentalité
- L'animation de la vie sociale
- Le logement et cadre de vie

- L'autonomie, l'insertion sociale et le retour à l'emploi des personnes

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales que sont les communes et/ou communautés de communes qui demeurent l'unique échelon à disposer de la clause de compétence générale lui permettant de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf de la Charente maritime et la Cdc du Bassin de Marennes souhaitent passer une convention territoriale globale (Ctg) de services aux familles.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la Cdc du Bassin de Marennes.

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.) sur les territoires prioritaires identifiés.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes (figurant en annexe 2 de la présente convention) ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf

Acteur majeur de la politique sociale, les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur le territoire de la Cdc du Bassin de Marennes, ont pour finalité :

- D'aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- De soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- D'accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- De créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Article 3 : Les champs d'intervention de la communauté de communes

La Cdc du Bassin de Marennes a été créée le 1er janvier 1997
C'est un organisme régi par le Code Général des Collectivités Territoriales et administré par un Conseil Communautaire de délégués élus par les conseils municipaux des 6 communes qui la composent. Celles-ci se sont mobilisées au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace communautaire
- Développement économique et promotion du tourisme
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Politique du logement et du cadre de vie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et éducatifs
- Action sociale d'intérêt communautaire (transférée en 2018 au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes)
- Actions dans les domaines culturels et artistiques
- Participations aux dépenses d'investissement des collèges
- Politique en matière de sécurité

La Commune de Marennes Hiers Brouage, assure seule le soutien à ludothèque qui accueille l'ensemble des habitants du Bassin de Marennes.

Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins

La démarche de renouvellement de la Ctg a mobilisé l'ensemble des acteurs du territoire autour de trois séminaires :

- Evaluation et actualisation du diagnostic de territoire qui a été partagé
- Elaboration du projet selon une méthodologie de projet (approche orientée changement)
- Déclinaisons des actions à mettre en œuvre au regard des changements souhaités pour les habitants et les professionnels du territoire

Ces travaux ont permis à la Caf et à la collectivité de partager une vision commune des changements auxquels la Ctg devrait contribuer sur le territoire. Ainsi, ce nouveau projet porte quatre ambitions en termes de changements souhaités pour les quatre années à venir :

- **Qu'un plus grand nombre de familles ait accès à des services adaptés à leurs besoins**

- **Que l'ensemble des acteurs des temps de l'enfant contribue à la mise en œuvre d'une cohésion éducative territoriale**

- **Qu'une majorité des habitants se rencontrent**
- **Qu'un plus grand nombre d'habitants parvienne à utiliser les outils numériques**

L'annexe 3 à la présente convention précise les pistes d'actions validées dans le cadre de ce projet de territoire.

Article 5 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

À cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf.

Article 6 : Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, de représentants de la Caf et de la Collectivité.
Il est élargi aux institutions œuvrant dans l'action sociale sur le territoire : conseil départemental, Éducation Nationale, État, Msa, Cpam, Mission Locale, Cobemo, l'ARS.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :
- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera co-présidé et animé par la Caf, et la Communauté de Communes.
Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

L'équipe de pilotage est composée d'un poste de chargé de coopération territoriale et d'un poste de coordination petite enfance, enfance, jeunesse qui contribue à l'animation et au suivi de la démarche

sur le territoire en lien avec les acteurs locaux et institutionnels. A ce titre, ces deux postes, ces deux fonctions font l'objet d'une convention de pilotage entre la collectivité et la Caf permettant le versement des financements de pilotage.

Les modalités de fonctionnement des instances de gouvernances de ce projet de territoire, fixées d'un commun accord entre les parties, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Article 7 : Échanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

À ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Les éventuelles conventions d'échange de données entre les deux parties intervenues antérieurement à la signature de la présente convention sont listées dans son annexe 7.

À compter de la date de signature figurant ci-dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

Article 8 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 9 : Évaluation

Un comité d'évaluation sera mis en place dès le premier trimestre 2023. Il sera composé de techniciens, d'élu-e-s et aura pour mission de définir des indicateurs de résultats et d'élaborer un plan de suivi et d'évaluation.
L'évaluation doit être menée de façon continue sur la période contractuelle, permettant ainsi les réajustements nécessaires tout au long du projet. Elle s'attachera à mesurer les effets du projet sur les changements souhaités qui y figurent.
Une fois co-construit, fin janvier, le plan de suivi et d'évaluation sera annexé à la présente convention, en Annexe 5.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention, est conclue à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, par expresse reconduction.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 11 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 12 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Cette convention comporte 11 pages paraphées par les parties et les six annexes énumérées dans le sommaire.

☐ En cochant cette case, la Cdc du Bassin de Marennes, reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
la Charte de la laïcité disponible sur le site internet www.caf.fr (http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-charente-maritime/partenaires-0).

et la Cdc du Bassin de Marennes les accepte.

☐ En cochant cette case, la Commune de Marennes- Hiers-Brouage, reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
la Charte de la laïcité disponible sur le site internet www.caf.fr (http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-charente-maritime/partenaires-0).

et la Commune de Marennes-Hiers-Brouage les accepte.

Fait en trois exemplaires à la Rochelle, le 28 novembre 2022

La Caf de la Charente-Maritime

Gaëlle Gautronneau Directrice	**Jean-Jacques Rodrigues** Président du Conseil d'administration

Les collectivités signataires

La Communauté de communes du Bassin de Marennes **Monsieur Patrice Brouhard** Président	La Commune de Marennes-Hiers-Brouage **Madame Claude Balloteau** Maire